



# CONCOURS VAFC / ORLEANS

Match du  
vendredi 15 mars 2019

### **Article 1 : Objet**

La Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole, dont le siège social est situé 2, place de l'Hôpital Général à Valenciennes organise à l'occasion du match VAFC / ORLÉANS du vendredi 15 mars, **un concours gratuit sans obligation d'achat**, sur sa Page Facebook « Valenciennes Métropole » le lundi 11 mars 2019.

### **Article 2 : Modalités d'inscription**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, dans l'une des 35 communes de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole à l'exclusion des personnes impliquées dans l'organisation, la réalisation et la mise en œuvre du jeu, des agents de Valenciennes Métropole et des membres de leur famille et des élus de Valenciennes Métropole et des membres de leur famille.

L'organisateur demandera à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra bénéficier du lot.

### **Article 3 : Modalités de participation**

Pour participer au jeu, la personne doit :

- Se connecter sur son profil personnel Facebook
- Se connecter sur la page de Valenciennes Métropole (<https://www.facebook.com/ValenciennesMetropole/>) pendant toute la durée du concours
- Commentez le post de Valenciennes Métropole en répondant correctement à la ou les questions posées
- Indiquer sa commune de résidence dans le commentaire

Toute participation ne remplissant pas les conditions du présent règlement sera considérée comme nulle.

### **Articles 4 : Désignation des gagnants et publication des résultats**

La Liste des gagnants sera officialisée au plus tard le mardi 12 mars à 14h et sera affichée sur la page Facebook de Valenciennes Métropole. Les gagnants sont tirés au sort.

### **Article 5 : Dotations**

Les lots sont offerts par Valenciennes Métropole.

Les lots sont composés de :

- 10x2 places pour le match du VAFC face à ORLÉANS du vendredi 15 mars 2019

Un lot de deux places est donné à chaque gagnant. Une seule dotation sera accordée pour une même personne physique.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur leur nature, ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

Si un ou des gagnants ne pouvaient prendre possession de ces lots, il(s) n'aurai(en)t droit à aucune compensation.

### **Article 6 : Attribution des lots**

La liste des gagnants sera affichée sur la page Facebook de Valenciennes Métropole.

<https://www.facebook.com/ValenciennesMetropole/>

Les notifications officielles et personnalisées d'attribution des dotations aux gagnants avec les modalités de retrait leur seront envoyées par retour via la messagerie privée liée à leur profil Facebook mais aussi sur le post du concours (de façon publique).

**Articles 7 : Modalités de retrait des lots**

Les lots sont à récupérer au siège de Valenciennes Métropole du mardi 12 mars 2019 14h00 au vendredi 15 mars 2019 à 10h00.

Adresse : 2, place de l'Hôpital Général à Valenciennes 59300

Horaires d'ouverture du siège de Valenciennes Métropole : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

**Article 8 : Conditions d'exclusion et annulation**

Valenciennes Métropole ne pourrait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, et si les circonstances l'exigent, elle est amenée à annuler, écourter ou reporter le présent jeu-concours.

**Article 9 : Acceptation au présent règlement**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect du dit règlement entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

**Article 10 : Dépôt du règlement**

Ce règlement est visible sur le site internet de Valenciennes Métropole ([www.valenciennes-metropole.fr](http://www.valenciennes-metropole.fr)).

**Article 11 : Protection des données personnelles**

Valenciennes Métropole, responsable de traitement, est amenée à effectuer un traitement informatisé de vos données personnelles dans le cadre de l'organisation de ce jeu-concours. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016 et à la loi informatique et liberté modifiée du 6 janvier 1978, vous disposez des droits d'accès, de rectification, de suppression, de limitation et d'opposition sur vos données personnelles. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données et vos droits : [www.valenciennes-metropole.fr/mentions-legales](http://www.valenciennes-metropole.fr/mentions-legales).